

**PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SÉANCE DU MARDI 23 JANVIER 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi vingt-trois janvier, à 18 heures, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Alexandre TRUPPA, président

Etaient présents :

Membres titulaires : M. Jean-Pierre GUEMON, M. Guillaume GIOT, M. Alexandre TRUPPA, Mme Stéphanie DAVID, Mme Coraline ROUBALLAY, Mme Anne-Sophie LEYTHIENNE.

Etaient présents :

Membre suppléant : M. Léo JUGIEAU.

Invitée : Mme Charlotte CHARPENTIER, directrice.

Secrétaire de séance : Mme Stéphanie DAVID.

ORDRE DU JOUR :

- Adoption du procès-verbal du 25-09-2023,
- Maintien de la semaine de quatre jours,
- Annulation de dettes,
- Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du budget 2024,
- Tarifs cantine 2024,
- Information et questions diverses.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2023

M. le Président demande aux membres du Comité Syndical s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2023 et demande de l'adopter.

Le compte rendu de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

La séance peut commencer.

1°) MAINTIEN DE LA SEMAINE SCOLAIRE DE QUATRE JOURS

Monsieur le Président du SIVOS expose :

Suite au dernier décret n° 2020-632 du 25 mai 2020, paru au JO du 27 mai 2020,
Suite à la dérogation pour l'organisation de la semaine scolaire de 8 demi-journées réparties sur 4 jours obtenue en juillet 2017 ;

En absence de demande de renouvellement de dérogation, le principe est le retour à 4.5 jours d'enseignement.

Le Président propose aux membres du SIVOS, de renouveler cette dérogation pour la prochaine rentrée de septembre 2024.

Le Conseil d'école devra également valider ce choix, puis une nouvelle demande de renouvellement de dérogation sera transmise avant le 7 mai 2024 auprès de l'Inspection de l'Education Nationale.

Les membres du SIVOS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, souhaitent renouveler la demande de dérogation auprès de l'inspection académique.

2°) ANNULATION DE DETTES

M. le Président informe les membres du SIVOS, qu'un dossier de surendettement a été présenté à la banque de France le 27/10/2022 pour la période de 09/2021 à 09/2022 pour une dette de 1 020 €.

La commune avait contesté ce dossier par courrier en date du 14/11/2022, ce dossier est passé au tribunal judiciaire de Blois le 10/01/2023.

Le tribunal en date du 11/04/2023 a pris la décision d'annuler la totalité de la dette pour un montant de 1 108.80€

M. le Président propose donc d'annuler la dette et provisionner le compte 6542 pour un montant de 1 110 €.

Les membres du SIVOS, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, acceptent l'annulation de dette imposée par le tribunal et provisionne 1 110 € au compte 6542.

3°) OUVERTURE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2024

M. le Président rappelle que, dans le cas où le budget du SIVOS n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Comité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Il peut sur autorisation du Comité du SIVOS, engager liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Le Comité du SIVOS, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise M. le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

4°) TARIFS CANTINE 2024

M. le Président informe les membres du SIVOS que notre prestataire de repas a augmenté ses tarifs de 8% à compter du 01/01/2024, il propose de répartir une partie de cette augmentation sur les tarifs facturés aux familles :

| Repas | 2023 | 2024 | Facturé | Proposition facturation 2024 |
|--------------|-------------|-------------|----------------|-------------------------------------|
| Maternelle | 2.95 € | 3.19€ | 3.95€ | 4.20€ |
| Primaire | 3.07 € | 3.31€ | 3.95€ | 4.20 € |
| Adulte | 3.57 € | 3.85€ | 3.95€ | 4.20 € |
| Pique-nique | 3.07 € | 3.14 € | 3.95€ | 4.20 € |

Les membres du SIVOS, après avoir délibéré, décident d'appliquer l'augmentation proposée dans le tableau ci-dessus à compter du 1^{er} février 2024.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. le Président porte à la connaissance des membres du SIVOS diverses informations :

- **Projet cirque : Projet commun à toute l'école pour cohésion de l'ensemble de l'école.**
Année sportive, projet par rapport au thème.
Projet : classe cirque sur place, pas de frais transport, toutes les classes vont y participer sur 2 semaines avec spectacle à la fin.
Chapiteau sur pré commune dernière semaine de mars et début avril.

- Budget total du projet : 8 730 €
APE : 2 500 €
Demande subvention Sivos : 3 070 €
Coopérative scolaire : 2 000 €
Participation des familles : 1 160 €

Cette participation exceptionnelle du SIVOS prend en compte toutes les participations des sorties scolaires. Mme la directrice confirme que l'école ne fera pas d'autres sorties scolaires et aucune autre subvention ne sera sollicitée au SIVOS.

- Demande de subvention du RASED : l'année dernière, le SIVOS a versé 200 € de subvention virée sur le compte de la commune de Lamotte Beuvron.

- Stages : le SIVOS a accepté 2 stagiaires :
 - Natacha Lombard : du 22 au 26 janvier 2024
 - Sasha Stobre : du 5 au 24 février 2024

- L'enseignement privé catholique a envoyé en recommandé pour demander une participation de fonctionnement au SIVOS.
La loi n°2009-1312 du 28 octobre 2009 stipule que la « contribution revêt le caractère d'une dépense obligatoire lorsque la commune de résidence (...) ne dispose pas des capacités d'accueil nécessaires à la scolarisation de l'élève concerné dans son école publique ou (...) lorsque la fréquentation (par l'élève concerné) d'une école située sur le territoire d'une autre commune que celle où il est réputé résider trouve son origine dans des contraintes liées :
1° Aux obligations professionnelles des parents, lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants ;
2° A l'inscription d'un frère ou d'une sœur dans un établissement scolaire de la même commune ;
3° A des raisons médicales. »

Les membres du SIVOS, en raison des rappels cités ci-dessus, décident de ne pas participer aux frais de fonctionnement car l'école des Deux rivières a la capacité d'accueillir les enfants. Une réponse sera envoyée à l'enseignement catholique.

La prochaine réunion du SIVOS aura lieu le mardi 26 mars 2024 pour le vote du budget 2024 à 18h30.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Président lève la séance à 19h20

La secrétaire de séance
Stéphanie DAVID

Le Président,
Alexandre TRUPPA

